

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Étaient présents :

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Mr Serge GUILAUMÉ, | 9. Mr Xavier THUAULT, |
| 2. Mme Lucie LOURDAIS, | 10. Mme Isabelle DRAPEAU, |
| 3. Mr Dominique JAILLIER, | 11. Mr Gaël PINEAU, |
| 4. Mme Aurélie PINSON, | 12. Mme Laurence HUAU, |
| 5. Mr Alexis ALLÉARD, | 13. Mme Nathalie BOULAY, |
| 6. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, | 14. Mr Geoffroy DOINEAU, |
| 7. Mr Éric TOUEILLE, | 15. Mme Stéphanie LAURENT |
| 8. Mme Brigitte REILLON, | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-Marie BRISSAULT, Mme Charline CHEREAU, Mr Alexandre LENORMAND, Mr Benoit HAMON.

Date de convocation : **16 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 15

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Gaël PINEAU

Ordre du jour :

- Répartition du produit de la taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres.
- Proposition de délégués à la Commission Impôts Directs (CCID).
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Désignation au comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) – 1 élu et 1 agent.
- Désignation d'un représentant au comité syndical e-Collectivités au sein du collège des communes.
- Désignation des délégués au Territoire Energie Mayenne (TEM) – 1 titulaire et 1 suppléant(e).
- Désignation d'un ou plusieurs référents au Conseil en Energie Partagée (CEP).
- Désignation d'un référent au Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Approbation du Compte Financier Unique – CFU – budget principal de PRÉE-d'ANJOU – Exercice 2025.
- Approbation du Compte Financier Unique – CFU – budget lotissement « LA CHARMILLE 4 » – Exercice 2025.
- Approbation du Compte Financier Unique – CFU – budget lotissement « LE FRESNE » - Exercice 2025.
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget principal de Prée-d'Anjou de l'exercice 2026.
- Vote des taux des impôts directs locaux 2026.
- Acquisition d'un pavillon de l'Office Public de l'Habitat du Département de la Mayenne.
- Tarif stage semaine théâtre.
- Révision des tarifs séjours 2026 du service ALSH Prée-en-Bulles.
- Droit à la formation des élus municipaux.

Compte-rendu des commissions :

Questions diverses :

- Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 mars 2026 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter.
Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

N°26-04-026 RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE 2024 SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE, ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER ET DE SES COMMUNES MEMBRES.

La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024, d'un montant de 45,8 millions d'Euros, a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025. Les intercommunalités ont ainsi perçu en fin d'année 2025 l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Par délibération n°DELCC2026-033 du 3 mars 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce reversement, en fixant le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur les rocade de contournement de l'agglomération centre ainsi qu'au sein des zones d'activité économique (hors périmètre du Refuge de l'Arche).

- Cf. tableau de répartition joint en annexe -

Au regard de ces éléments, et en application de la réglementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal se prononcer favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mr le maire, ou ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 26-04-027 PROPOSITION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION IMPÔTS DIRECTS (CCID).

M. le Maire précise que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Il convient de proposer à l'Administration Fiscale, les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La proposition doit s'effectuer de la manière suivante :

- 12 commissaires titulaires
- 12 commissaires suppléants

Ces personnes doivent être âgées de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose la liste suivante :

Membres titulaires :

- Mme Lucie LOURDAIS, 1 les Nisières, Ampoigné
- Mr Dominique JAILLIER, 28 rue de la Charmille, Laigné
- Mme Aurélie PINSON, 12 impasse de la Ritée, Ampoigné
- Mr Alexis ALLÉARD, la Cosserie, Laigné
- Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 10 allée des Sorbiers, Laigné
- Mr Jean-Marie BRISSAULT, 1 impasse du Seigle, Ampoigné
- Mr Eric TOUEILLE, 20 rue de la Charmille, Laigné
- Mme Brigitte REILLON, la Haute Clavrolière, Laigné
- Mr Xavier THUAULT, 4 la Petite Forterie, Laigné
- Mme Isabelle DRAPEAU, 1 la Motte, Ampoigné
- M. Gaël PINEAU, le Petit Latay, Laigné
- Mme Laurence HUAU, la Bouilleries, Ampoigné

Membres suppléants :

- Mme Nathalie BOULAY, 1 la Grande Forterie, Laigné
- M. Geoffroy DOINEAU, 21 rue des Myosotis, Ampoigné
- Mme Stéphanie LAURENT, 2 rue de Normandie, Laigné
- Mme Charline CHEREAU, 36 rue de l'Anjou, Ampoigné
- Mr Benoit HAMON, les Hulairies, Laigné
- Mr Alexandre LENORMAND, la Morandière, Laigné
- Mme Mélanie OGER, 14 rue des Colverts, Laigné
- Mr Michaël OTT, 8 rue des Myosotis, Ampoigné
- Mr Bertrand TOUEILLE, 1 rue de la Prairie, Laigné
- Mme Anne-Pascale LECLERC, Le Moulin de Margué, Laigné
- Mr Yoann BUCHOT, 1 la Clé des Champs, Ampoigné
- Mme Annick MANCEAU, 8 rue de l'Anjou, Ampoigné

N° 26-04-028 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Liste des personnes ayant accepté de remplir la fonction, proposé par l'AMF 53 :

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

Maître Bernard BOULIOU,

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

M. Hugues FOURAGE,

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;

M. Maxime JULIENNE,

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

Madame Hada JAVELLE,

Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Maxime JULIENNE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Maxime JULIENNE est un ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N° 26-04-029 DÉSIGNATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS) – 1 ÉLU(E) ET 1 AGENT.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Mr Dominique JAILLER, 2^{ème} adjoint, comme délégué élu au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE Mme Christelle ANGOT, employée communale, comme déléguée agent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

N° 26-04-030 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant, qui sera appelé, par la suite, à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Aurélie PINSON, 3^{ème} adjointe, comme représentante au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes.

N° 26-04-031 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM) – 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT(E).

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre et d'un suppléant pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE comme déléguée titulaire **Mme Lucie LOURDAIS, 1^{ère} adjointe,**

DÉSIGNE comme déléguée suppléante **Mme Laurence HUAU, conseillère municipale.**

N° 26-04-032 DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS RÉFÉRENTS AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (CEP).

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un ou plusieurs membres élus et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE **Mr Alexis ALLÉARD, 4^{ème} adjoint,** comme délégué élu au conseil en énergie partagée,

DÉSIGNE **Mr Jackie PINEAU, employé communal,** comme délégué agent au conseil en énergie partagée.

N° 26-04-033 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT).

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE **Mme Brigitte REILLON, conseillère municipale,** comme déléguée élue au projet alimentaire territorial,

DÉSIGNE **Mr Diego POIDEVIN, employé communal,** comme délégué agent au projet alimentaire territorial.

N° 26-04-034 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – BUDGET PRINCIPAL DE PRÉE-d'ANJOU – EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de PRÉE-d'ANJOU ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de PRÉE-d'ANJOU ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable assignataire, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Mr le maire se retire et ne prend pas part au vote,

| RESULTATS 2025 | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Dépenses | 1 064 252.23 € | 345 063.42 € | |
| Recettes | 1 242 450.70 € | 539 267.44 € | |
| Résultat de l'exercice N | 178 198.47 € | - 194 204.02 € | |
| Résultat de l'exercice N-1 | 0.00 € | 393 774.79 € | |

| | | | |
|--|--------------|-----------------|---------------|
| Report de N-1 affecté au 1068 | 178 198.47 € | | |
| Résultat cumulé de clôture | 178 198.47 € | 199 570.77 € | 377 769.24 € |
| Restes à réaliser recettes exercice N | | 230 668.00 € | |
| Restes à réaliser dépenses exercice N | | 1 037 832. 65 € | |
| Résultat restes à réaliser exercice N | | -807 164.65 € | |
| Résultat net en investissement exercice N | | -607 593.88 € | -607 593.88 € |

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de PRÉE-d'ANJOU,

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à Mr le Comptable Assignataire de la trésorerie de Château-Gontier,

CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 26-04-035 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – BUDGET LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 » - EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget lotissement LA CHARMILLE 4 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget lotissement LA CHARMILLE 4 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable assignataire, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Mr le maire se retire et ne prend pas part au vote,

| RESULTATS 2025 | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Dépenses | 0.00 € | 0.00 € | |
| Recettes | 0.00 € | 91 681.42 € | |
| Résultat de l'exercice N | 0.00 € | 91 681.42 € | |
| Résultat de l'exercice N-1 | 26 828.52 € | -91 681.42 € | |
| Résultat cumulé de clôture | 26 828.52 € | 0.00 € | 26 828.52 € |

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget lotissement LA CHARMILLE 4,

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à Mr le Comptable Assignataire de la trésorerie de Château-Gontier,

CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 26-04-036 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – BUDGET LOTISSEMENT « LE FRESNE » - EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget lotissement LE FRESNE ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget lotissement LE FRESNE ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable assignataire, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Mr le maire se retire et ne prend pas part au vote,

| RESULTATS 2025 | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses | 152 488.74 € | 137 488.74 € | |
| Recettes | 168 545.52 € | 268 183.17 € | |
| Résultat de l'exercice N | -16 056.78 € | 130 694.43 € | |
| Résultat de l'exercice N-1 | -121 413.15 € | -130 693.93 € | |
| Résultat cumulé de clôture | -137 469.93 € | 0.50 € | -137 469.43 € |

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget lotissement LE FRESNE,

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à Mr le Comptable Assignataire de la trésorerie de Château-Gontier,

CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 26-04-037 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 A BUDGET PRINCIPAL DE PRÉE-d'ANJOU DE L'EXERCICE 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) qui vient d'être approuvé par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de **178 198.47 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de 607 593.88 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

* 1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

- Excédent antérieur reporté (C/110 Report à nouveau créditeur) : néant
- Déficit antérieur reporté (C/119 Report à nouveau débiteur) : néant
- Résultat de l'exercice 2025 178 198.47 euros

Résultat d'exploitation 2025 à affecter : + 178 198.47 euros

* 2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2025 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2025 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 178 198.47 euros.

N° 26-04-038 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026.

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Il rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Il est rappelé qu'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser les écarts constatés en calculant un prélèvement sur

les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir des taux.

Les états de notification « 1259 » nous informent du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour 2026 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à notre commune.

M. le Maire porte ainsi à la connaissance du Conseil municipal les éléments figurant sur l'état 2026 concernant notre commune :

- Les bases d'imposition prévisionnels 2026, sur les Taxes Foncières Bâties et Non Bâties augmentent de plus de 3 %.
- Taux de TFPB : 46.23 %
- Taux de TFPNB : 38.68 %
- Taux de TH : 16.01 %
- Versement du coefficient correcteur : 48 413 €
- Produit des allocations compensatrices TFB et TFNB : 27 428 €
- Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, 1 voix sans augmentation des taxes locales et 14 voix pour une augmentation d'1 %, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taxes locales d'1 %,

RAPPEL que les taxes locales n'ont pas été réactualisées depuis la création en 2018 de la commune nouvelle de PRÉE-d'ANJOU,

APPLIQUE les nouvelles taxes locales, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.69 % (y compris le taux départemental 2020 de 19.86 % (*taux*))
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.07 % (*taux*)
- Taxe d'habitation : 16.17 % (*taux*)

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 26-04-039 ACQUISITION D'UN PAVILLON DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

M. le maire fait part aux nouveaux membres du conseil municipal, le projet d'acquérir le pavillon d'environ 80 m², type 4, en cours de construction, situé 2 rue des Mimosas à Ampoigné, parcelle actuellement cadastrée 004 A 781 d'une superficie totale de 637 m².

Cette parcelle appartenant à la commune a été vendue à l'Office Public de l'Habitat du département de la Mayenne, le 10 juillet 2025, dont le siège social est à Laval (53020), 10 rue Auguste Beuneux, afin d'y lotir 3 logements locatifs sociaux, délibération N° 22-01-004 du 27 janvier 2022. La construction des 3 pavillons arrivent à son terme.

Fin d'année dernière, deux jeunes femmes de la commune, dont une assistante maternelle, ont émis le souhait de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Actuellement, ces personnes construisent leur projet, dossier PMI, étude de besoins réalisée auprès de la population. Ce mode de garde est très prisé des parents, car il offre notamment, des horaires plus larges de garde pour les familles de salariés, très nombreuses dans notre commune. 8 enfants pourront être accueillis.

Actuellement, seules trois assistantes maternelles sont présentes et elles ne seront plus que deux d'ici 2028.

Mr le maire indique que le projet a été porté au budget principal 2026 de la commune et invite les élus à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le logement de type 4 appartenant à l'Office Public de l'Habitat du département de la Mayenne, situé au 2 rue du Stade à Ampoigné, pour le projet de création d'une MAM,

CHARGE Me MASSERON, notaire associé, 22 rue Pierre Martinet – Château-Gontier – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte d'achat, à la charge de la commune,

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à Mr Patrick LE ROUX, directeur général de l'Office Public de l'Habitat du département de la Mayenne,

CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 26-04-040 TARIF STAGE SEMAINE THÉÂTRE.

Mr le maire rappelle qu'il est organisé, durant l'été, un stage théâtre pour les jeunes qui ont entre 10 et 16 ans,

Il est proposé l'organisation du stage théâtre du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026. La représentation publique aura lieu le vendredi 24 juillet à la salle des Loisirs d'Ampoigné. Le stage sera animé par Mr Philippe FAGNOT, comédien, metteur en scène, formateur de la Sarl SCÈN' ATTITUDES de BETTON (35), devis accepté le 7 avril 2026 pour un montant total des prestations de 1 430 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs 2026 suivants :

- **110.00 €** /semaine/enfant de la commune de Prée-d'Anjou
- **127.00 €**/semaine/enfant hors commune

PRIORISE les inscriptions, en premier lieu, des jeunes domiciliés sur la commune et en second lieu, des jeunes domiciliés hors commune.

N° 26-04-041 RÉVISION DES TARIFS SÉJOURS 2026 DU SERVICE ALSH PRÉE-EN-BULLES.

Mr Dominique JAILLIER, 2ème adjoint, rappelle la délibération n° 23-03-017 du 30 mars 2023 portant sur la révision des tarifs périscolaire et ALSH, dont il avait été décidé d'appliquer les tarifs séjours + veillées ci-dessous :

| Tarifs famille | Séjour 8-11 ans | Séjour 12-15 ans | Nuitée |
|--|--------------------|---------------------|--------|
| Tranche 1 QF inférieur à 899 | 133,00 | 147,00 | 10,00 |
| Tranche 2 QF de 900 à 1199 | 139,00 | 153,00 | 10,20 |
| Tranche 3 QF de 1200 à 1499 | 145,00 | 158,00 | 10,40 |
| Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500 | 150,00 | 163,00 | 10,60 |

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le 9 avril 2026, il est proposé d'actualiser les tarifs séjours jeunesse, comme suit :

| Tranches | Avec implication dans le projet* | Sans implication dans le projet |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Tranche 1 QF inférieur à 899 | 150 € | 220 € |
| Tranche 2 QF de 900 à 1199 | 156 € | 230 € |
| Tranche 3 QF de 1200 à 1499 | 161 € | 237 € |
| Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500 | 166 € | 244 |

***Augmentation de 2 % des tarifs actuels**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE à compter du **1^{er} mai 2026**, les nouveaux tarifs séjours jeunesse, présenté ci-dessus,
CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 26-04-042 DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2123-12, L.2123-14, L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il serait souhaitable que le conseil municipal s'oriente vers des formations tels que les fondamentaux de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec la délégation et les formations favorisant l'efficacité personnelle pour un coût n'excédant pas 1 174.85 € soit 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction (art. L2123-14 al. 3 du CGCT).

Article 1 : Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociales, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur fixée par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.

- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, prévu par les textes en vigueur : 65 % au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant l'intégralité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures sur présentation du justificatif de paiement de l'hébergement ; Ce remboursement sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.

- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

- La compensation de pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite maximale de 24 jours par élu pour la durée du mandat.

Article 3 : Crédits affectés

Le montant des crédits au titre de l'année 2026 sera de 800 € (*voté au BP 2026, soit 13.62 % du montant total des indemnités de fonction*).

Les crédits seront inscrits à l'article 6535 – Formations.

Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière de **800 €**.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

Compte-rendu des commissions :

Animations et vie sociale : Commémorations du 8 mai.

Les membres du conseil fixe le samedi 24 avril pour la visite du village d'Amboigné.

Questions diverses :

Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme : Mme Agnès DEROUINEAU, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a présenté aux membres du conseil municipal, le contexte communal des communes du Pays de Château-Gontier :

- Une obligation de se mettre en compatibilité avec le SCOT- AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat), qui définit un cadre de référence en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements et d'économie ;
- Un objectif que le document d'urbanisme, quel qu'il soit, doit être « climatisé » : intégration du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui devrait être approuvé au plus tard en février 2028 ;
- 2 alternatives s'offrent à la commune, soit réviser sa Carte Communale ou élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Mme Agnès DEROUINEAU a énuméré les fonctions des 2 documents d'urbanismes, leurs avantages, leurs inconvénients, leurs temps de procédure et leurs coûts.

Les élus proposent de prendre une décision lors du prochain conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15 mn.

Prochaines réunions du conseil municipal le jeudi 11 juin 2026 à 20 h.

Prée-d'Anjou, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mr Gaël PINEAU



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ



